

Saint-Etienne, le 13 décembre 2022,

Objet : Augmentation des cotisations du contrat APMUT pour 2023

Madame, Monsieur,

Dans les jours à venir, vous allez recevoir votre appel de cotisations AESIO Mutuelle relatif à votre contrat santé APMUT pour 2023.

Vous trouverez ci-joint la garantie 2023 du contrat APMUT.

Les garanties et cotisations 2023 ont été établies par AESIO Mutuelle, en concertation et négociation avec notre commission APM « Contrat Santé ».

Il n'y a pas de changement dans la garantie cette année.

Pour ce qui concerne le montant de la cotisation 2023, nous souhaitons vous apporter quelques explications :

Le montant de la cotisation de chaque contrat tient compte du bon équilibre entre prestations et cotisations, équilibre déterminé par le rapport P/C (Prestations / Cotisations) des 3 dernières années.

Au montant de la cotisation, vient se rajouter le taux directeur fixé chaque année par la mutuelle. Il s'applique à tous les contrats à l'équilibre.

Le taux directeur pour 2023 a été fixé par AESIO à 6,7% (Pages suivantes: point N°1)

Votre contrat santé APMUT est à ce jour à l'équilibre puisque le P/C prévisionnel pour 2022 est de 0,92 ; ceci grâce aux modifications apportées l'an dernier ; nous ne pouvons que nous en féliciter.

Pendant, le contrat n'était pas à l'équilibre les années antérieures :

P/C 2019 = 1.17 -- P/C 2020 = 1,20 -- P/C 2021 = 1,02 – P/C prévisionnel 2022 = 0,92

Ces efforts menés les années précédentes étaient nécessaires et ont porté leurs fruits. Ceci nous a autorisés à demander un effort à AESIO MUTUELLE, afin de diminuer cette augmentation de 1 point. Cette demande a malheureusement reçu une réponse négative.

L'augmentation de votre contrat sera donc de **6,7% prévu par le taux directeur.**

(Pour une transparence totale, échange des mails page suivante : point N° 2)

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ; vous pouvez appeler

Marie-Paule BERTRAND au 06 70 67 01 06

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations mutualistes les meilleures.

Anne-Marie FAURE, Présidente APM



1 - Pour les contrats à l'équilibre, le taux directeur pour 2023 a été fixé par AESIO à 6,7%

L'augmentation du taux directeur s'explique par les éléments de contexte suivants :

Sophie ELKRIEF, Directrice générale d'AESIO mutuelle, explique dans un courrier, les éléments de contexte qui ont impacté le calcul du tarif 2023 :

Ci-dessous, extrait de ce courrier :

- *Des dépenses de santé qui ne cessent de progresser (le Ministère de l'Economie prévoit pour 2023 une augmentation de 3,7% de l'ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie)).*
- *La consommation des prestations de santé qui augmentera de 2,7% en 2023 par rapport à 2022 selon la Fédération Nationale de la Mutualité Française (estimation qui ne prend pas en compte, ni l'inflation générale estimée à 4,7 %, ni de nouvelles mesures telles qu'une possible extension du 100% santé à d'autres soins).*
- *150 millions d'euros de dépense de santé risquant d'être transférés vers les complémentaires santé. Cela est envisagé dans le texte du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale actuellement en cours d'examen au Parlement.*

*L'ensemble de ces impacts conjugués au résultat technique du contrat APMUT nous ont permis de déterminer le taux d'évolution des cotisations à effet au 1^{er} Janvier 2023 : **6,7 %***

2 - Echanges de mail pour diminution de l'augmentation de la cotisation 2023 du contrat APMUT

Mail adressé au conseiller référent de notre contrat APMUT :

« Bonsoir monsieur,

Suite à notre entretien concernant le P/C 2021 et le prévisionnel 2022, avec Anne-Marie-FAURE en commission de travail cet après-midi, nous avons pris bonne note de notre possibilité de demander une minoration de l'augmentation prévue sur nos cotisations 2023 de 1 point.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir porter au service concerné cette demande d'un souhait d'augmentation des cotisations 2023 de 5,7%.

En effet, sur les 3 dernières années, 2020, 2021 et 2022 nous avons augmenté nos cotisations de 20%. Ceci, nous a permis d'obtenir l'objectif que nous nous étions fixés en atteignant un P/C 2021 de 1,02 tout en continuant à redresser notre contrat pour 2022 et obtenir un P/C prévisionnel de 0,92.

Merci de porter et défendre, cette décision qui permettrait à nos adhérents, qui je le rappelle sont d'anciens salariés de la mutuelle et de la Mutualité Française, de souffler un peu sur les efforts consentis au redressement des finances de la mutuelle...

Nous vous remercions par avance de votre intervention en ce sens..

Bien cordialement, »

Réponse de notre Conseiller :

« Bonjour,

Nous avons reçu la réponse du comité de dérogation, qui malheureusement n'a pas accédé à nos demandes et a décidé un maintien du taux directeur comme évolution des cotisations pour votre structure.

Nous sommes désolés de cette issue mais au regard de la situation globale pas très surpris.

Nous vous souhaitons une belle fin de journée et restons à votre disposition pour échanger si besoin.

Bien à vous »
